

Lettre de D'Alembert à Vergani, mai 1778

Expéditeur(s) : D'Alembert

Les pages

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Relations entre les documents

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Citer cette page

D'Alembert, Lettre de D'Alembert à Vergani, mai 1778, 1778-05-00

Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 06/11/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/dalembert/items/show/43>

Informations sur le contenu de la lettre

Incipit...Quoique je pense que les Législateurs ont souvent abusé de la Peine de Mort,

RésuméIl ne pourrait assurer, comme l'auteur du Traité des Délits et des Peines, que jamais on ne doive user la peine de mort.

Date restituée[c. mai 1778]

Justification de la datationCitée dans une lettre de Vergani (10 lignes de cette lettre en Français) dans une lettre qu'il écrivit (en Italien) à son traducteur Michel Cousin du 18 aout 1778, et datée par une autre lettre

Numéro inventaire78.32a

Identifiant3144

NumPappasInexistant

Présentation

Sous-titreInexistant

Date1778-05-00

Mentions légales

- Fiche : Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Numérisation : Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG).

Editeur de la fiche Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Informations éditoriales sur la lettre

Format du texte de la lettre Non renseigné

Publication de la lettre Traité de la peine de mort, de Paolo Vergani, par M. Cousin, Paris, Guillot, 1782, Préface, p. xviii-xx.

Lieu d'expédition Paris

Destinataire Vergani

Lieu de destination Milan

Contexte géographique Milan

Information générales

Langue Français

Source impr.

Localisation du document Non renseigné

Description & Analyse

Analyse/Description/Remarques Non renseigné

Auteur(s) de l'analyse Non renseigné

Notice créée par [Irène Passeron](#) Notice créée le 06/05/2019 Dernière modification le 20/08/2024

TRAITÉ D E LA PEINE DE MORT,

TRADUIT DE L'ITALIEN

DE M. PAOLO VERGANI, sur la seconde
édition qui parut à Milan en 1780, & suivi
d'un Discours sur la Justice Éternelle.

Donné à Monsieur LE MARQUIS
DE NIROMENT, Garde des Sceaux de France.

Par M. CAUSSEN, Avocat du Roi au Bailliage
de Caen, de Siege d'Arras, de l'Académie
des Belles-Lettres & des Arts de Valenciennes,
de des Académies de Rome.

Le Justicier Peux se procurer, par
Vente, chez Les Vendeurs.



A PARIS,

Chez GUILLON, Libraire, rue de la Harpe.

A ROUEN,

Chez LABRET, Libraire, près du Collège.

A DIEPPE,

De l'Imprimerie de J.-B. JESSU DUBUC,
Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXXII

Avec Approbation & Privilège du Roi.

xviij P R É F A C E.

» vu l'article où il combat la
 » Peine de Mort. Ma Diver-
 » sification a principalement pour
 » but d'attaquer cet article ; car
 » il n'y a pas de livre , comme
 » vous le savez, où l'on soutienne
 » plus fortement ce paradoxe.

» Outre le Journal de Bouillon,
 » plusieurs autres Feuilles pé-
 » riodiques ont parlé favorable-
 » ment de mon *Traité* ; & s'il
 » n'obtient pas le suffrage des

*de' Giureconsulti, il suffira de' quali
 universalmente si crede, in ogni paese.*

*Altri non son per me, e m'innalza
 d'istruggere un esempio al celebre
 Sig. d'Alcibiade, in l'op. suo, e ne sono
 state molte volte menzionate, e dalla
 risposta, che egli ha dato, si può argo-
 mentare, che non è, che l'op. suo, che
 non il più gran paragono del Sig. Machi-
 Baccaria, che non è, che l'op. suo, non
 conviene, ed è molto più. Ecco come si è
 scritto, e come si è scritto.*

*« Quelque m'engage, &c. » (fragment
 d'une Lettre de Mr. Vauvenargues, du 18
 d'oct. 1778).*

P R É F A C E. xix

» beaux Esprits, qui ne font cas
 » que de ces productions qui
 » présentent des nouveautés ; j'ai
 » eu la satisfaction de le voir
 » applaudi par tous les Juris-
 » consultes : leur suffrage, en
 » pareille matière, est le seul
 » dont je fasse cas.

» Un ami m'engagea, il y a
 » quelques mois, à en adresser
 » un exemplaire au fameux
 » M.^r d'ALEMBERT ; ce que je
 » fis, & j'en ai été on ne peut plus
 » content, vu que, par la réponse
 » qu'il a daigné me faire ce célèbre
 » Philosophe, j'ai découvert
 » que, quoiqu'il ait été le plus
 » grand panégyriste du Marquis
 » BACCARIA ; cependant, il n'est
 » pas d'accord avec lui sur l'article
 » de la Peine de Mort. Voici
 » comment, à cet égard, il s'est
 » exprimé vis-à-vis de moi.

» Quoique je pense que les
 » Législateurs ont souvent abusé

xx PRÉFACE.

de la Peine du Mort, je ne
» voudrois cependant pas assurer,
» avec l'Auteur *Philosophe du*
» *Traité des Délits & des*
» *Peines*, que jamais on ne deve
» employer ce moyen de répri
» mer le crime ».

Je n'en disai pas davantage
sur la *Dissertation du Docteur*
P. V. Je laisserai mes Lecteurs
remarquer eux-mêmes le soin
avec lequel a été composé ce
petit Traité, pour me servir
de ses termes (1); celui qu'il

(1) Dans mon opinion, il étoit inutile
de dire, à propos de la peine de mort,
qu'elle étoit établie par la loi, &c. &c. &c.
Il étoit inutile de dire, qu'elle étoit
établie par la loi, &c. &c. &c. &c.
Il étoit inutile de dire, qu'elle étoit
établie par la loi, &c. &c. &c. &c.
Il étoit inutile de dire, qu'elle étoit
établie par la loi, &c. &c. &c. &c.
Il étoit inutile de dire, qu'elle étoit
établie par la loi, &c. &c. &c. &c.

N. B. L'expression de cette phrase
est, que, si on ne la révoque pas, on
ne peut pas dire qu'elle est injuste.

PRÉFACE. xxj

prend de rechercher toutes les
objections qu'on pourroit lui
faire; la solidité de ses réponses;
son attention à rendre palpables
les inconsequences de la *Philo
sophie moderne*; la sagesse des
moyens qu'il propose; l'intelli
gence, enfin, avec laquelle il
expose les droits de la *Société*, &
plaide la cause des *Souverains*:
obligés qu'il traite avec toute la
clarté possible, & de la manière
la plus satisfaisante.

Quant à ma Traduction, je
n'ai pas craint de la rendre aussi
littérale que me l'a permis la dif
férence du génie des deux Lan
gues, parce que, sans oublier le
précepte du Critique Latin,

Nec verbis, sed rebus reddere fidem
Idcirco, &c. &c. &c. &c. &c. &c. &c. &c.

J'ai cru que, sur-tout dans une
matière si sérieuse, je ne pouvois
suivre l'Auteur de trop près.